

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 À 19H**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Yann RICHELET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie BOINET à M. Christophe VAMBRE.

Absent :

M. Cyril MAGNE.

M. Bruno ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h03.

Avant de commencer je souhaite demander à M. Richelet s'il est toujours membre de la liste Crégy Ensemble? M. Richelet informe qu'il n'est plus membre du groupe Crégy Ensemble.

Madame ANIB, vous m'avez fait parvenir le lundi 12 avril une série de 9 questions écrites. En application de l'article 6 du règlement intérieur, je vous apporterai une réponse écrite dans le délai d'un mois. Cependant, vous trouverez dans mes informations générales quelques réponses à vos interrogations.

Informations générales

- Travaux de Effondrement rue Jean Jaurès : sur le fond du dossier, nous sommes toujours dans l'attente d'une nomination d'expert par le Tribunal administratif de Melun qui sera chargé de déterminer les causes de cet effondrement et surtout les responsabilités. En attendant nous ne pouvons pas rouvrir la route à la circulation.
- Maison médicale pluridisciplinaire : les travaux sont terminés, les praticiens s'installent progressivement depuis le 12 avril. Une végétalisation des abords a été réalisée par les agents des espaces verts, le résultat est esthétiquement et visuellement très réussi.
- Pays de Meaux Habitat nous a fait part qu'un local leur appartenant place Louis Jovet serait loué à une auto/moto école.
- Des études ont été lancées pour différents grands projets qui structureront les investissements de la mandature, il s'agit des études pour le terrain de foot synthétique, la vidéoprotection, le pumtrack et l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie des rues Jean Jaurès et Roger Salengro.
- Les travaux d'aménagement des trottoirs de l'impasse de la Platière sont terminés.

- A la suite de la fermeture des écoles, le 5 avril, en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale, Monsieur Pinard, nous avons accueilli les enfants des personnels prioritaires à l'école du Blamont. Ces mêmes enfants sont accueillis pour les vacances au centre de loisirs.
- Les services techniques ont terminé la rénovation des vestiaires, des douches et de l'électricité du stade de foot. Nos agents techniques sablent le terrain afin de lui redonner de la vigueur
- Dans le cadre du plan Vigipirate et de la sécurisation des lieux publics, un visiophone a été installé à l'espace Signoret Montand. Dorénavant, le centre de loisirs, bibliothèque et gardien sont équipés de cet équipement et peuvent contrôler les entrées.
- Suite à différentes plaintes de riverains de la rue des Hautes plantes se plaignant d'infiltration d'eau dans leur habitation, un sourcier a été mandaté pour déterminer d'où provenaient ces écoulements. Son rapport indique clairement qu'il n'y a pas de source, par contre l'eau de pluie coule sur des couches argileuses, ce qui entraîne des infiltrations.
- Une fuite d'eau rue de la Roche s'est produite durant le week-end de Pâques. Nos services ont prévenu le jour même la société VEOLIA, mais ces derniers n'ont rien pu faire car ils n'avaient pas la pièce à remplacer en stock. Cette canalisation desservant en eau potable les communes de Crégy, Penchard et Chauconin-Neufmontiers, ils ont pris la décision de ne pas fermer l'eau et éviter ainsi une coupure durant plusieurs jours.
- L'enquête publique du PLU se déroulera en juin, le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur qui doit étudier le dossier.
- L'installation des panneaux photovoltaïques est en phase d'études. En effet, le concessionnaire doit demander des autorisations d'exploitation auprès de différents services de l'Etat, ces démarches prennent environ 2 ans.
- Suite à différentes réunions avec la Principale du collège, les représentants du conseil départemental, j'ai demandé à ce que les services du département étudient la possibilité d'aménager le terrain leur appartenant, situé le long de la RD 38 et en face le collège afin d'y aménager des pistes d'athlétisme pour les collégiens.
- Des contacts ont été pris avec le Directeur de la CAF de Seine et Marne afin que la micro crèche qui souhaite s'installer au Blamont puisse bénéficier de subventions pour financer la structure
- Dans le cadre du plan de relance étatique, il a été budgétisé pour l'année 2021, l'achat de 11 tableaux interactifs : 1 pour l'école du Blamont et 10 pour Rostand, qui verront ainsi l'ensemble de leur classe primaire équipé. La subvention accordée par l'Etat pour chaque classe est de 3 500€. Par cette action nous rattrapons notre retard par rapport aux communes de même strate comme Trilport.
- Le budget 2021 qui sera voté ce soir a été établi sans que nous connaissions réellement les nouvelles recettes accordées aux communes de plus de 5 000 habitants dont nous faisons dorénavant partie. Nous constatons depuis plusieurs années que l'Etat se désengage financièrement, par la baisse de la DGF, mais aussi par le non versement de la taxe d'aménagement, nous sommes en attente de 325 000€, ainsi que les astreintes non recouvrées de la construction illégale de l'Eglise évangélique qui s'élèvent à environ 60 000€. Face à ce constat, j'exposerai ma situation au Sous-Préfet et au Préfet lors d'un rendez-vous que je solliciterai prochainement.
- Signature de la rétrocession de la voirie des Closeaux le 22 avril.
- Courrier reçu en mairie de M. Morin et Mme Pasquier indiquant qu'ils se représentent à leur succession pour les élections départementales.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2021 : adopté à l'unanimité.

M. Vambre demande d'ajouter sur le compte-rendu en page 3 ce que mobilise la mairie en termes d'écologie, de compétitivité et de cohésion. En page 4, M. Vambre souhaite que soit précisé que si la dette s'éteindra fin 2037, pourquoi la municipalité n'a pas programmé ses projets, les taux d'intérêts étant bas. Il demande également d'ajouter en page 4 les propos de M. Youssef Idrissi-Ouggag suite à sa déclaration « qu'il ne s'adresse pas à des collégiens ».

M. Idrissi-Ouaggag précise que le compte-rendu n'est pas rédigé au mot à mot, seul l'essentiel est retenu.

1) Compte de gestion 2020 Commune

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et, du compte de gestion du Trésorier.

Le Trésorier a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier, pour le budget principal de l'exercice 2020.

M. Vambre déclare que la liste « Crégy Ensemble » va s'abstenir car le compte de gestion 2020 est de la responsabilité de la majorité.

Mme Bordinat répond que c'est sûr quand on ne connaît pas le compte de gestion.

Mme Anib demande à Mme Bordinat de ne pas être méprisante.

M. Vambre demande à Mme Bordinat de bien vouloir ne pas faire preuve de sarcasme sur leur position.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 – Abstentions : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

2) Compte administratif 2020 Commune

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget communal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats cumulés de l'exercice 2020 sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	4 999 866.59€	5 984 464.10€	984 597.51€
Investissement	2 260 032.84€	2 986 315.52€	726 282.68€
Total	7 259 899.43€	8 970 779.62€	1 710 880.19€

Le solde des restes-à-réaliser en investissement à reporter en 2021 est de – 627 033.72 € et correspond essentiellement aux travaux engagés de construction de la maison médicale.

Le solde d'exécution en investissement de 726 282.68€ couvre le déficit des restes-à-réaliser.

Les dépenses de la section de fonctionnement

□ Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures.

Les charges générales représentent 1 563 637€ en 2020, soit une réalisation de 87% des crédits ouverts au budget 2020. En effet, des dépenses n'ont pas été réalisées du fait de la crise sanitaire (diminution des repas de cantine, des besoins en fournitures et en réparations des services techniques...).

□ Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 545 168€ soit une réalisation de 99% des crédits ouverts au budget

- Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 3 920€. Elles sont constituées de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 283 354€, soit une réalisation de 92% des crédits ouverts au budget. Elles sont principalement constituées des frais liés aux élus, de la participation au service départemental d'incendie et de secours, et, des subventions aux associations.
- Chapitre 66 : Les charges financières représentent 77 263€, soit une réalisation de 99.6% des crédits ouverts au budget. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.
- Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont de 3 769€.
- Chapitre 68 : Les dotations aux provisions sont de 3482€.
- Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 519274€, dont 239 324€ de dotations aux amortissements et 279 950€ d'écritures de cessions de studios et terrains.

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

- Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel par la sécurité sociale représentent 5 739 € en 2020.
- Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 309156€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine, en forte diminution cette année du fait de la crise sanitaire. (diminution de 133 025€ entre 2019 et 2020)
- Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 3 343 516€. Elles sont principalement constituées des taxes foncières et d'habitation, de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, du FPIC et du fonds départemental des droits de mutations.
- Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 134 055€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat.
- Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 47 015€. Elles sont constituées des revenus des immeubles.
- Chapitre 76 : Les produits financiers représentent 2 503€. Ils correspondent aux intérêts d'une consignation.
- Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 430 218€. Ils sont constitués principalement de remboursements d'assurance pour les sinistres et les rémunérations du personnel (144 365€) et des cessions de terrains et studios (279 950€).
- Chapitre 78 : Les reprises sur provisions sont de 829€.
- Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de 39 997€ pour les travaux réalisés en régie par les services techniques dans les locaux de la police municipale, l'école Tati et l'église.
- Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2019 est de 671 435€.

Les dépenses de la section d'investissement

- Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 40 878€.
- Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 300 086€. Elles sont principalement constituées des travaux dans les bâtiments publics, des installations de voirie, et, des réseaux d'électrification.
- Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 1 653 342€, correspondant aux travaux de la maison médicale (1 056 754€), dans les écoles Tati et Rostand (76 226€) et à la fin des travaux rue Henri Barbusse (520 362€)
- Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 225730€ en 2020. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 2 647 075€.
- Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 39997€, et, correspondent aux travaux réalisés en régie par les services techniques à hauteur de 31 014€ pour les fournitures et de 8 983€ pour les frais de personnel.
- Chapitre 041 : Aucune opération patrimoniale n'a été réalisée en 2020, du fait de l'absence d'écritures de transfert des frais d'études et avances sur travaux.

Les recettes de la section d'investissement

- Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 279 917€. Elles sont principalement constituées de la subvention départementale pour les travaux de voirie rue Henri Barbusse, des soldes des

subventions pour les travaux d'extension de l'école du Blamont, et de l'acompte de la subvention départementale pour la maison médicale.

□ Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers représentent 2 023 631€ en 2020 et correspondent au transfert de l'excédent de fonctionnement (1 826 499€), au fonds de compensation de la TVA (130 806€), et à la taxe d'aménagement (66 326€).

□ Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 519274€, dont 239 324€ de dotations aux amortissements et 279 950€ d'écritures de cessions de studios et terrains.

□ Chapitre 041 : Aucune opération patrimoniale n'a été réalisée en 2020, du fait de l'absence d'écritures de transfert des frais d'études et avances sur travaux.

□ Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2019 est de 163 494€.

Conclusion

Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

M. Vambre indique que le compte administratif reflète assez parfaitement la réalité de l'inactivité municipale et notons-le en pleine pandémie, alors que des familles sont en grande difficulté sur la commune.

1 million d'euros dans les caisses de la mairie, avec des taux d'emprunts à 0%. Alors que vous refusez d'octroyer une bourse de 100, 150, ou 200 euros pour que les étudiants afin qu'ils puissent manger à leur faim, puissent se fournir en matériel scolaire, voir aussi parfois subvenir aux besoins des jeunes femmes qui n'ont pas les moyens de se payer des protections périodiques. Puisque c'est une réalité pour nos étudiants aujourd'hui 1 million d'euros dans les caisses alors que vous refusez une baisse des impôts qui auraient permis de rendre une partie de l'argent pris dans les poches des Crégyssois. Un million d'euros alors que vous vous opposez à l'idée d'un quotient familial avec plafonnement et dans ce cas vous auriez pu acter une baisse de tarif pour l'ensemble des familles Crégyssois sur les tarifs de la cantine. Je pourrais dérouler ici tout ce que vous auriez pu mettre en œuvre dans le cadre d'une politique d'aide aux Crégyssois. Vous allez peut-être me répondre qu'il y a le CCAS, mais suite aux pertes de revenus des Crégyssois, nous attendons une politique collective d'aide et pas seulement une politique misérabiliste de curé de village. Le CCAS a pour vocation de corriger les inégalités, de subvenir aux fractures individuelles dans la vie des gens. Au vu de ce que nous vivons, il faut avoir le courage d'instaurer une politique collective d'aide M. le Maire.

Mme Bordinat demande qu'elle est la question car il s'agit d'une intervention.

M. Chomont précise que ce discours ne sera pas reporté sur le compte-rendu.

M. Vambre déclare prendre note que la municipalité veut interdire qu'il s'exprime.

M. Idrissi répond que M. Vambre est en train de dérouler un programme de campagne. La municipalité a pris les dispositions nécessaires contre la pandémie.

M. Vambre indique qu'il ne déroule pas un programme de campagne électorale, puisque lors de la campagne le Covid n'existait pas, il est en train de dérouler des points que les Crégyssois auraient pu bénéficier dans une situation exceptionnelle. « M. le Maire nous vivons un moment tristement historique avec le Covid. Pendant ce temps-là, votre gestion et celle de votre équipe se contente de remplir les lignes de budget et quand c'est possible vous n'hésitez pas à gratter dans les poches des Crégyssois.

Mr le maire, vous regardez ailleurs alors que les Crégyssois ont besoin de vous. Je vous le dis, vous n'êtes pas à la hauteur des événements que le pays traverse. Vous maquillez le bilan derrière des résultats exorbitants, mais qui sont toujours le résultat d'une inaction. Moi j'ai envie de vous dire zéro pointé ou carton rouge comme vous préférez, vous avez gâché une belle occasion de vous remettre en question, de sortir des sentiers battus et d'avoir une politique visionnaire et moderne à l'instar des besoins des Crégyssois.

M. le Maire si vous souhaitez répondre à mon intervention, il faudra la mettre dans le compte rendu ».

M. Chomont répond que le programme a été annoncé lors de la campagne. En 2008, les élus ont récupéré la mairie avec 900 000€ de dettes. Ils ont réussi à remonter les finances de la ville et ils ont reçu les félicitations du trésorier et de la Chambre Régionale des Comptes.

M. Vambre demande pourquoi n'aidez-vous pas les étudiants ?

Mme Bordinat répond que la mairie aide les étudiants. Certains collégiens reçoivent un prix George-Sand chaque année.

M. Vambre précise qu'il ne parle pas de collégiens mais des étudiants post bac.

M. Idrissi dénonce l'incompétence totale de M. Vambre.

M. Vambre répond que dès lors que nous ne sommes pas d'accord avec vous, nous sommes incompétents, on connaît la chanson maintenant M. Idrissi.

Le maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote comme le prévoit les textes.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Contre : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont) – Abstention : 1 (M. Richelet)

3) Affectation des résultats de clôture 2020 Commune

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2020 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 984 597.51€
- Excédent d'investissement : 726 282.68€

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 font apparaître un solde négatif de 627 033.72€.

Par conséquent, la section d'investissement est excédentaire de 99 248.96€.

L'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 984 597.51€
- Excédent d'investissement reporté au R001 726 282.68€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatif au budget de la commune.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Les services fiscaux nous ont transmis les bases. Vous trouverez ci-joint l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Depuis 2020, la commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. En 2021, la taxe d'habitation pour les 20% de contribuables les plus aisés est perçue directement par l'Etat.

A partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département est transférée aux communes. Par conséquent, au taux de 34.73% de la commune, s'ajoute le taux de 18% du département, soit un taux final de 54.73%. En cela, la commune ne fait qu'appliquer la réforme de l'Etat afin que les usagers ne subissent pas d'augmentation de leur taux total d'imposition. De plus, la commune étant sous compensée par ce système au niveau des bases, un versement correcteur est prévu par l'Etat.

Concernant la taxe sur les propriétés bâties, à compter de 2021, la loi de finances prévoit la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, afin de réduire la pression fiscale sur l'industrie. Cette perte de recette est compensée par l'Etat. La question peut se poser sur l'avenir de ces compensations par l'Etat.

Par conséquent, les produits attendus à taux constants sont les suivants :

- 2 409 215€ pour la taxe foncière (bâti) avec un taux proposé en 2021 de 54.73%,
 - 29 636€ pour la taxe foncière (non bâti) avec un taux proposé en 2021 de 96.85%
- soit un total de 2 438 851€ pour les taxes foncières, auxquelles s'ajouteront les allocations compensatrices de 336 077€, le versement correcteur de 152 693€ et le produit de la taxe d'habitation des locaux non affectés à la résidence principale de 15 054€, soit un total général de 2 942 675€.

A noter que le total général perçu en 2020 était de 2 930 883€, soit une augmentation de 11 792€ en 2021.

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale.

M. Vambre indique qu'au vu des résultats excédentaires, il y avait objectivement une opportunité à baisser les taux d'imposition. Vous auriez pu Mr le Maire, marquer le début du mandat d'une belle manière. Par exemple en exonérant le non-bâti qui est à 96.85% et qui représente 29 000 €, ou du moins, vous rapprocher du taux de la commune de Meaux. Il demande pourquoi la municipalité n'a pas mis en place une baisse de l'imposition au vu des résultats excédentaires ?

M. Chomont répond que baisser les impôts de 5% représenterait une goutte d'eau pour les Crégysois. Au vu de l'expertise réalisée en 2008 par le cabinet KPMG, la municipalité n'augmentera plus les impôts. Actuellement

Crégy compte 5174 habitants avec 200 enfants de plus. Entre 2011 et 2017, le budget de fonctionnement a augmenté de 1,7 millions d'euros par an. Plus de 5 millions d'euros ont été investis dans des travaux pour les écoles. Le nouveau projet du terrain de foot en gazon synthétique va coûter plus d'un million d'euros. Des pistes d'athlétisme sont en projet pour les collégiens. L'église a été refaite à neuf ainsi que les tours des Carmes. La coupure d'éclairage public le soir représente 35% d'économie.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 – Abstentions : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

5) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets pluriannuels

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Par respect du principe d'annualité, la commune doit inscrire la totalité des dépenses engagées dès la 1^{ère} année, puis reporter ces dépenses d'année en année.

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à ce principe, en favorisant la gestion pluriannuelle des investissements.

De plus, avant le budget suivant, l'exécutif pourra liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Seule l'autorisation de programme de construction de la maison médicale est prévue au budget 2021 pour un montant de 1 863 476€. En effet, l'autorisation de programme pour les travaux de voirie rue Henri Barbusse s'est achevée en 2020.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement réalisés avant l'exercice 2021 pour la construction de la maison médicale sont de 1 144 458€. En 2021, les crédits de paiement ouverts pour la construction de la maison médicale sont de 719 018€.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme de construction de la maison médicale pour un montant de 1 863 476€ avec une répartition des crédits de paiements de 719 018€ en 2021.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 – Abstentions : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

6) Budget primitif 2021 de la commune

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération.

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le compte administratif, présentant les résultats 2020, et le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021.

Le budget : un acte de prévision et d'autorisation

Le budget primitif de la commune doit être établi avant le 15 avril de chaque année.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 848 740€	5 848 740€
Investissement	2 308 000€	2 308 000€
Total	8 156 740€	8 156 740€

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

✓ Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de 2 012 430€, soit une augmentation de 11% par rapport aux prévisions 2020.

Cette hausse est principalement due à la souscription d'un nouveau contrat pour la prestation d'animation des activités périscolaires et extrascolaires en septembre, à l'entretien de la voirie rue Jean Jaurès, aux frais d'agences immobilières pour les ventes de terrains ...

✓ Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de 2 798 000€.

En 2021, les charges de personnel augmentent de 8.6% par rapport au budgétisé 2020. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation : la reprise des contrats arrêtés en 2020 du fait de la crise sanitaire, le recrutement d'agents pour faire face aux consignes sanitaires pendant la restauration scolaire, le recrutement d'agents pour l'entretien de la maison médicale, les reclassements indiciaires, la titularisation d'agents, et donc de l'augmentation des charges et du versement de la prime d'installation, les remplacements des congés maladie, les avancements d'échelons et de grades, l'organisation des élections...

✓ Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 10 000€ et correspondent à la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

✓ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de 296 700€. Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

M. Vambre précise qu'au vu de la faible activité, les élus auraient pu rendre une partie de leurs indemnités. D'autres collectivités ont fait ce choix.

M. Chomont répond que ce ne sont pas des maires de la CAPM.

M. Lamidet précise qu'il ne prendra pas part au vote en tant que président de l'ACSL.

✓ Chapitre 66 : Les charges financières prévues sont de 70500€.

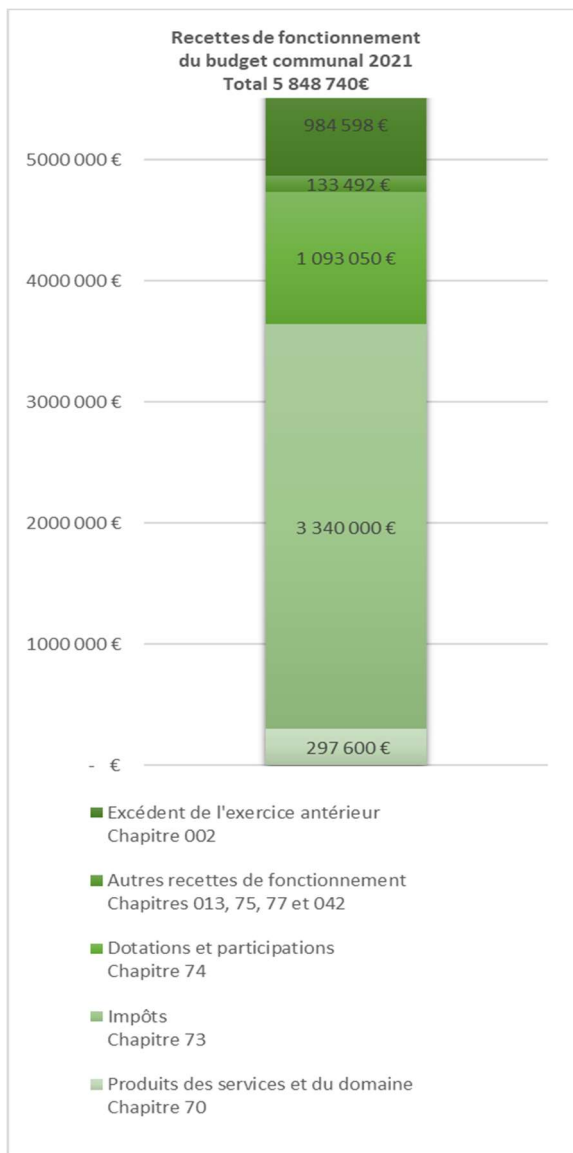
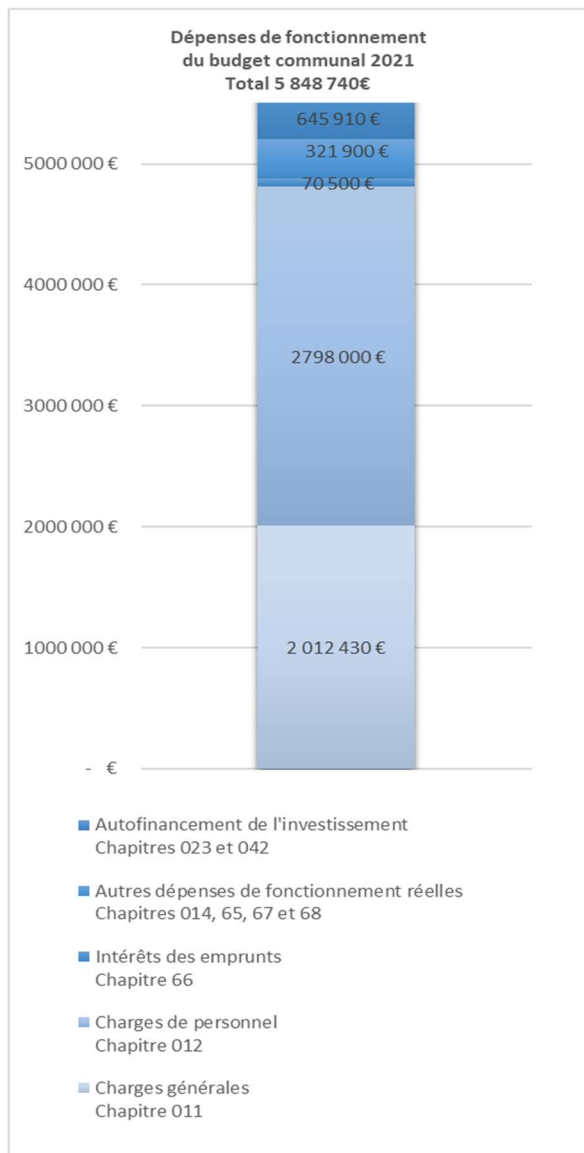
✓ Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles (validations de services...) : 5 200€,

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 10 000€,

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 385 910€,

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 260 000€.



Pour : 22 – Contre : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Les recettes de la section de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2021 sont de 5000€.
- ✓ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes sont de 297 600€, soit une diminution par rapport aux prévisions 2020, du fait du fait d'une prévision prudente des recettes des frais de cantine, de garderie et de centre de loisirs.
- ✓ Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus sont de 3 340 000€. Les taux d'impositions restent inchangés.
- ✓ Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues sont de 1 093 050€.
- ✓ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de 53 000€, correspondant aux revenus des immeubles, en augmentation du fait de la location des cabinets médicaux de la maison médicale.
- ✓ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels prévus sont de 35 492€. Ils concernent les remboursements des assureurs du personnel et en cas de sinistres sur les bâtiments, les véhicules...
- ✓ Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour 40 000€.
- ✓ Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 984 597€.

Chapitres des recettes de la section de fonctionnement votés à l'unanimité.

Les dépenses de la section d'investissement :

- ✓ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 747 434€. Ils correspondent aux opérations engagées en 2020 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les factures n'ont pas été payées en 2020. Ils sont constitués principalement des travaux de la maison médicale (596 078€), de l'achat de la salle polyvalente de la Fontaine Sarrazin (100 000€).
- ✓ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de 196 470€. Elles sont principalement composées d'études d'urbanisme et des études pour les futurs projets communaux (stade de foot, pumtrack, enfouissement des réseaux rues Salengro et Jaurès).
- ✓ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de 847 156€. Elles sont constituées notamment de l'achat d'un terrain pour la création d'un parking proche de l'école du Blamont, de l'aménagement de jeux dans les espaces de loisirs, de travaux dans les bâtiments publics, de travaux de voirie (rue de la Platrière, devant l'ancien cimetière...), de l'achat de véhicules (Zoé électrique, camion ampliroll), de l'achat de tableaux numériques et de tablettes dans les écoles.
- ✓ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de 202 940€ et concernent principalement la fin des travaux de la maison médicale et la continuité des travaux dans les écoles (fenêtre à l'école Rostand, toiture à l'école Tati).
- ✓ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 234 000€.
- ✓ Chapitre 040 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie est prévue pour 40 000€.
- ✓ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 40 000€.

Pour : 22 – Contre : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Les recettes de la section d'investissement :

- ✓ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 120 400€. Ils correspondent aux recettes engagées en 2020 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les versements n'ont pas été effectués en 2020. Ils sont constitués du solde de subvention pour les travaux de la maison médicale.
- ✓ Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 5 400€, correspondant à la recette des amendes de police pour les installations de voirie rue de la Roche.
- ✓ Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers sont de 370 007€, dont 320 000€ de fonds de compensation de la TVA et 50 007€ de taxe d'aménagement,
- ✓ Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est prévu pour 385 910.
- ✓ Chapitre 024 : Les produits de cessions d'immobilisations correspondant aux cessions de terrains sont estimés à 400 000€
- ✓ Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements sont de 260 000€.
- ✓ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux sont de 40 000€.
- ✓ Chapitre 001 : L'excédent antérieur reporté d'investissement est de 726 283€.

Chapitres des recettes de la section d'investissement votés à l'unanimité.

7) Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : M. Renaud CHAMPMARTIN

La commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur son territoire afin notamment de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de protéger les bâtiments et leurs abords, de constater les infractions aux règles de la circulation, de prévenir et de constater les infractions relatives à l'abandon de déchets.

Le projet porte sur l'implantation d'une trentaine de caméras sur une quinzaine de sites, représentant des endroits stratégiques correspondant aux entrées et sorties de villes, aux bâtiments publics, aux commerces et à certains carrefours routiers. Ce projet intègre les travaux de génie civil, la fourniture et l'installation des caméras et des relais hertziens, un centre de supervision urbain à la police municipale, la formation des agents et la maintenance du système. Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et du Département dans celui de la subvention pour la vidéosurveillance aux abords des collèges. De plus, ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après le dépôt d'un dossier descriptif. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer auprès de la préfecture un dossier de demande d'autorisation en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection, à solliciter les subventions, et, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Vambre indique qu'ils sont pour l'installation d'un système de vidéosurveillance puisque bien souvent ce sont les plus démunis qui sont souvent les plus impactés. Mais aussi pour les Crégysois qui peuvent avoir un sentiment d'insécurité. Est-ce que vous avez établi un diagnostic de sécurité ? Et si oui serait-il possible de nous le transmettre ?

M. Champmartin demande sous quelle forme ?

M. Vambre répond qu'il s'agit de l'étude réalisée sur la commune.

M. Champmartin répond que cette étude est incluse dans le projet.

Mme Bordinat ajoute qu'on n'en est qu'au stade de projet.

M. Vambre demande s'il peut déjà obtenir le diagnostic.

M. Champmartin répond qu'ils peuvent l'obtenir.

M. Vambre demande si les Crégysois ont été consultés par rapport à l'installation de ces caméras, sont-ils pour ou contre ? Ils auront pour certains, besoin d'être rassuré ou pour d'autres comprendre, les avez-vous consultés avant de mettre le projet en place ?

Mme Devie répond que l'installation des caméras était annoncée dans le programme. Les Crégysois seront informés de l'avancée du projet.

M. Vambre demande des informations concernant le centre de supervision urbain à la police municipale.

M. Champmartin répond qu'il s'agira d'un centre d'enregistrement et visionnage des images.

M. Vambre demande s'il y aura-t-il un recrutement de personnels spécialisés et avez-vous la notion de coût ? Car soit on met les policiers municipaux devant des écrans, soit on les met sur le terrain, mais si on veut faire les deux il faut recruter ? Que sera la plage horaire ?

M. Champmartin répond que les policiers municipaux pourront faire les deux (sur le terrain et visionner les images). Actuellement, ils sont 3 policiers municipaux à faire le tour de la commune dans un véhicule. Plus tard, deux policiers tourneront sur la commune dans la voiture et le troisième sera affecté au centre de visionnage.

M. Vambre demande si ce sera un système pour faire les constats après agressions ou infractions pour aider les services de la police nationale et du parquet pour pouvoir établir les faits. Est-ce que ce sera un service de vidéosurveillance qui permettra de faire des interventions sur des flagrants délits ?

M. Idrissi répond que ce système de surveillance est à l'état de projet actuellement. La délibération consiste juste en une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

M. Vambre ajoute que la liste « Crégy Ensemble » attend donc le diagnostic et le projet, l'idée étant d'exploiter au mieux ce système qui a un coût non négligeable et pour lequel ils sont pour. Par rapport à cette capacité ne pourrions pas envisager d'adhérer à la police de l'intercommunalité pour avoir des interventions en direct lorsque nous sommes en face d'un flagrant délit ?

M. Chomont répond qu'il est prévu de recruter un quatrième policier municipal et prochainement de les armer.

Mme Devie ajoute qu'ils sont 6 policiers municipaux à l'intercommunalité et qu'il faut les payer à la demi-journée. Il y a de nombreux policiers municipaux à la mairie de Meaux mais ils ne sont que 6 à l'intercommunalité.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Abstentions : 5 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet, Mme Dupont et M. Richelet)

M. Idrissi souhaite saluer le travail du personnel communal et notamment celui de la responsable du service Finances et de Mme Bordinat, adjointe au maire déléguée aux Affaires Financières.

M. Vambre précise n'avoir jamais critiqué le travail du service de la mairie. Il peut critiquer et avoir un avis divergent de l'utilisation du budget. En revanche il ne remet en aucun cas la compétence des agents de la mairie et au contraire, il tient à les féliciter.

M. Chomont conclut qu'il siège au Centre de Gestion de Seine et Marne et reconnaît le travail des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.